

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

2021 - 76 MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITES » A DESTINATION DES AGENTS DU SYDELA

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 19 novembre 2021, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires absents :

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (excusé) – pouvoir donné à M. BELLEIL
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 25 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique et du CHSCT du SYDELA en date du 05 février 2021,

Considérant que la loi permet désormais que verser aux agents de la fonction publique territoriale un forfait dit « mobilités durables » dans le but d'inciter ces derniers à utiliser des moyens de mobilités « douces » pour effectuer les trajets « domicile / travail ».

Considérant que les agents peuvent bénéficier du versement :

- A condition d'utiliser un « cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel »
- Ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Considérant que les conditions d'octroi du forfait doivent être définies par l'organe délibérant,

Le Comité décidé, à l'unanimité :

- **D'instaurer le forfait « mobilités durables » et de rembourser les agents dans les conditions suivantes :**
 1. **Le nombre de jours minimum et le montant du forfait sont calculés :**
 - Selon la quotité de travail de l'agent (temps partiel / temps non complet)
 - Selon le temps d'activité effective dans l'année (dans les cas où l'agent a été recruté et/ou radié des cadres en cours d'année et/ou placé dans une autre position que la position d'activité)
 2. **Une déclaration sur l'honneur sera établie annuellement par l'agent auprès du SYDELA au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**
 3. **Le forfait sera versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration,**
 4. **Des contrôles seront effectués :**
 - L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.
 - L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

